

35 - Ille-et-Vilaine

Vie sociale

Difficultés, sur le chantier du tunnel des Corbinières, où les ouvriers ont reçu leurs lettres de licenciement

« *Difficultés d'ordre technique, débouchant sur des problèmes financiers* », c'est en gros et en résumé les raisons qui ont conduit l'entreprise Campénon-Bernard à décider vendredi dernier l'arrêt du chantier de réfection du tunnel des Corbinières.

Le travail avait été confié par la S.N.C.F., après appel d'offre à la société CAPAG-CETRA, qui devait par la suite fusionner avec l'entreprise Campénon-Bernard. Il s'agissait de modifier le profil du tunnel des Corbinières, construit en 1862, et de le consolider selon des techniques modernes et appropriées. Un chantier important et un travail très difficile qui demandent un équipement particulièrement compliqué et un personnel spécialisé et qualifié.

La société soumissionnaire a-t-elle calculé trop juste ses prix, a-t-elle sous-estimé l'importance du travail à réaliser, avait-elle au départ toutes les données pour mener à bien ce travail ?

Une impasse

Toujours est-il que les travaux ont pris du retard, du fait de difficultés imprévues, et que des discussions se sont engagées entre la direction de l'entreprise et la S.N.C.F., afin d'étudier une « rallonge financière » propre à permettre à l'entreprise de poursuivre ce chantier.

Les discussions n'ayant pas abouti, la direction générale de l'entreprise à Paris a pris la décision jeudi dernier, brutalement, d'adresser à tous les ouvriers une lettre de licenciement, quelques-uns d'entre eux seulement (une dizaine sur 80 personnes semble-t-il) se voyant proposer une mutation.

Les délégués C.F.D.T. du personnel, MM Flament et Chani, se sont alors mis en contact avec les responsables de la C.F.D.T., M. Duthoit, de l'Union régionale construction et M. Claude Chantebel, délégué C.F.D.T. permanent à Redon. La C.F.D.T. a « *relevé le caractère illégal de la procédure, selon les propres termes, puisque ni l'inspection du travail, ni les délégués du personnel n'ont été préalablement prévenus* ». Elle a donc décidé de refuser purement et simplement ces licenciements et décidé d'engager une action.

M. Duthoit et Chantebel se sont rendus hier sur le chantier pour discuter avec les délégués et s'entretenir avec le personnel. Dans l'après-midi, ils ont rencontré les représentants de la direction.

Un chantier difficile

Une partie importante du personnel qui travaille sur ce chantier est composée de travailleurs étrangers qui sont logés dans des bungalows à Langon. Un tiers cependant est composé de travailleurs de la région. Le travail sur le chantier se fait dans des conditions particulièrement difficiles car il n'est pas question bien entendu de supprimer totalement le trafic ferroviaire. Celui-ci a donc été maintenu, mais il ne se fait que sur une voie unique, ce qui, malgré tout, ne laisse que peu de marge d'action aux ouvriers de l'entreprise.

Actuellement, on ne sait pas ce que les choses vont devenir. Si l'entreprise Campenon-Bernard décide de maintenir sa décision, elle va cependant réaliser les travaux de sécurité et maintenir des équipes sur place pour éviter tout danger en ce qui concerne le trafic de la S.N.C.F. La S.N.C.F. pourra alors faire appel à une autre entreprise pour poursuivre les travaux, et cette dernière pourrait alors reprendre les contrats des travailleurs.

Dans le cadre d'un accord avec la S.N.C.F., l'entreprise pourrait revenir sur sa décision et poursuivre le travail engagé.

L'inspecteur du travail s'est rendu d'ailleurs dans la journée d'hier sur le chantier, et il a pu avoir un entretien téléphonique avec la direction de l'entreprise à Paris.

Selon l C.F.D.T., « *l'inspection du travail rejoint la position du syndicat qui estime cette mesure illégale, la procédure n'ayant pas été respectée* ».

La direction doit donner aujourd'hui même une réponse quant à la suite des événements. En cas de réponse négative, la C.F.D.T. de son côté n'est pas décidée « *à laisser traîner les choses* » et elle entend « *entamer une action pour faire respecter les droits des travailleurs* ». Elle invite d'autre part les ouvriers du chantier à se présenter à leur lieu d'embauche et à poursuivre le travail.

O.F. 8 janvier 1977 : suite ci-dessous

Du tunnel des Corbinières : licenciements annulés

Annulation des licenciements des travailleurs employés à la réfection du tunnel S.N.C.F. des Corbinières, à Langon : c'est une décision de la direction de l'entreprise Campenon-Bernard, communiquée hier matin aux délégués C.F.D.T

« Cette décision, déclare la C.F.D.T., fait suite à la demande qui avait été faite dès le début de l'affaire par la C.F.D.T. puis l'inspecteur du travail ».

Pour-la C.F.D.T., *«il s'agit d'un premier succès dont le résultat permet de maintenir l'emploi pendant plusieurs semaines ».* Et elle ajoute *« Ce délai doit, maintenant, être utilisé afin de permettre d'éviter la mise au chômage des ouvriers du chantier en attendant la reprise par l'entreprise qui prendra la suite du travail ».*

La C.F.D.T. compte maintenant agir pour obtenir des différentes intervenants *«qu'ils développent leurs efforts afin d'éviter que les travailleurs soient les seuls à supporter les conséquences de la décision de l'entreprise de mettre fin à son contrat avec la S N.C.F. ».*

